

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRC09-00108

DATE DE LA DÉCISION : 20090429

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 0-M-330766-101-SI

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M09-08361-4

OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou aliéner un véhicule
lourd

MEMBRE DE LA COMMISSION : Gilles Tremblay.

Transport Denis Lajeunesse inc.
NIR : R-581171-7

Personne visée

DÉCISION

[1] Transport Denis Lajeunesse inc (Transport Lajeunesse) demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) l'autorisation de céder un véhicule lourd à Transport Yves Thibault & fils inc.

[2] Transport Lajeunesse est inscrite au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds depuis le 27 juillet 2006 et elle exploite un seul véhicule lourd.

[3] Le 27 janvier 2009, la Société d'assurance automobile du Québec a transmis le dossier de Transport Lajeunesse à la Commission en vue de l'imposition d'une mesure administrative.

[4] Le 16 avril 2009, Transport Lajeunesse informe la Commission qu'elle entend céder son véhicule lourd à Transport Yves Thibault & fils inc. parce qu'elle met fin à ses opérations.

[5] Transport Lajeunesse et Transport Thibaut & fils inc. ne sont aucunement liées au niveau des entreprises, des propriétaires et des administrateurs.

[6] La *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (LPECVL) prévoit que tout propriétaire et exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie d'un dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, doit obtenir l'autorisation de la Commission avant de céder un véhicule lourd immatriculé à son nom.

[7] La Commission est d'avis que cette cession ou aliénation n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative qui pourrait être prise en vertu de la PPECVL. En effet, Transport Lajeunesse cède le seul véhicule qu'elle exploite parce qu'elle a mis fin à ses opérations.

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

AUTORISE

Transport Denis Lajeunesse inc. à céder à Transport
Yves Thibault & fils inc. le véhicule suivant :

Modèle	Année	Numéro de série	Immatriculation
Weste	2005	5KJJAECK55PU91002	L-383702

Gilles Tremblay
Membre de la Commission

¹ L.R.Q. c. P-30.3.